

CONSEIL MUNICIPAL D'ENTRELACS

Compte rendu
Séance du 23 mai 2022

Avant de débiter la séance, Monsieur le Maire demande à l'ensemble du Conseil Municipal de faire une minute de silence pour les cinq personnes décédées dans le crash d'avion en Isère survenu le 22 mai. Parmi les victimes, deux jeunes de 11 et 14 ans ainsi que le directeur de l'Académie des Alpes de Haute-Provence, Frédéric GILARDOT, qui a exercé sur notre territoire de 2010 à 2019 et qui s'était beaucoup impliqué au sein de notre circonscription.

Convocation du : 16 mai 2022

L'AN DEUX MILLE VINGT DEUX, le VINGT-TROIS MAI,
Le Conseil Municipal d'Entrelacs dûment convoqué s'est réuni à 19 heures 30 en session ordinaire à Salle plurivalente, groupe scolaire l'Albanaise sous la présidence de Monsieur Jean-François BRAISSAND, Maire.

PRESENTS : Jean-François BRAISSAND, Claire COCHET, Gaëlle GERBELOT, Christophe DERIPPE, Françoise BAISET-BOYRIES, Yves GRANGE, Gaëlle JANIN-CHEMINOT, André VERDU, Michelle MESSAGEOT, Pascale ROUSSEAU, Pierre BERLIOZ, Jean-Marc GUIGUE, Gérard LEGER, Gérard GROS-JEAN, Evelyne VITTET, Serge GIRARD, Frédéric PAGET, Karine MAISNIER-PATIN, Stéphane BERTHET, Laurence DUPESSEY, Coralie REYNAUD, François CALLENDRET, Laurence DAGAND, Christian ANDRÉ, Séverine DEJEUX, Frédéric TOUSSAINT, Myriam FORRAT, Alain PAGET.

EXCUSES avec procuration : Jean-Jacques BUGNARD à Claire COCHET, Ludovic BUSSARD à Pierre BERLIOZ, Sébastien PIGNIER-TRACOL à Alain PAGET.

ABSENTS OU EXCUSES : Jean-Jacques BUGNARD, Monique BIENFAIT, Ludovic BUSSARD, Elise DUSART-LASSEY, Sébastien PIGNIER-TRACOL.

1. Désignation du secrétaire de séance

Madame Karine MAISNIER-PATIN est élue secrétaire de séance

2. Adoption du compte rendu de la séance du 25 Avril 2022

Frédéric TOUSSAINT demande à André VERDU comment lors de la séance précédente, il pouvait affirmer que l'avenant du marché relatif au cimetière de St-Germain-La-Chambotte ne remettait pas en cause l'économie générale du marché, car il y a eu lors de l'appel d'offres deux entreprises qui auraient été en dessous du marché attribué à l'entreprise titulaire du marché, du fait de l'avenant.

Monsieur le Maire prend acte de cette remarque.

3. Compte rendu des décisions prises en application de l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales

- ✓ Décision n°2022/031 : Attribution d'un marché à l'entreprise MACADAM de VILLAZ (74) pour la réalisation d'enrobés sur le secteur de Mondurand, commune déléguée de Saint-Germain-la-Chambotte pour un montant de 4 800 € HT

- ✓ Décision n°2022/032 : Acceptation de la proposition de la société Mesures & Contrôles dans le cadre du projet de la Maison de la Culture pour un diagnostic amiante et plomb avant démolition maison Dupraz pour un montant de 5 219 € HT
- ✓ Décision n°2022/033 : Acceptation d'un complément de mission de maîtrise d'œuvre confiée à la société ALPEC de Vimines (73160) dans le cadre du projet de réaménagement du centre administratif René Gay pour un montant de 7 550 € HT.
- ✓ Décision n°2022/034 : Attribution d'une mission de maîtrise d'œuvre à DIDIER ARCHITECTE d'ENTRELACS pour l'extension de la crèche Choubidou pour un montant de 16 800 € HT et un coût estimatif des travaux de 131 000 € HT.
- ✓ Décision n°2022/035 : attribution du marché de maîtrise d'œuvre pour la création d'une piste forestière de desserte des massifs forestiers des communes d'Entrelacs (Saint-Germain-la-Chabotte) et La Biolle dans le cadre de l'AAPC 2022-04. Le marché est attribué à l'OFFICE NATIONAL DES FORETS de Chambéry (73) pour un montant de 17.000,00 € HT

4. Affaires relevant des Finances

Rapporteur Monsieur le Maire

2022-05-062 - Décision modification n°1 du budget général

Vu le budget général 2022,

Vu la nécessité d'ajuster les crédits compte tenu des inscriptions budgétaires, de l'état de l'exécution et des engagements en cours,

Il convient de procéder au virement de crédits tels que présentés ci-dessous :

DECISION MODIFICATIVE N°1

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
 FONCTIONNEMENT				
D-6156 : Maintenance	20 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 011 : Charges à caractère général	20 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6512 : Droits d'utilisation - Informatique en nuage	0,00 €	4 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6518 : Autres redevances pour concessions, brevets, licences, procédés	0,00 €	16 000,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 65 : Autres charges de gestion courante	0,00 €	20 000,00 €	0,00 €	0,00 €
Total FONCTIONNEMENT	20 000,00 €	20 000,00 €	0,00 €	0,00 €
 INVESTISSEMENT				
D-020-020 : Dépenses imprévues (investissement)	9 354,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 020 : Dépenses imprévues (investissement)	9 354,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-10226-020 : Taxe d'aménagement	0,00 €	10 000,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 10 : Dotations, fonds divers et réserves	0,00 €	10 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2031-168-824 : 168 - PROSPECTIVE URBAINE	0,00 €	5 436,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 20 : Immobilisations incorporelles	0,00 €	5 436,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2111-020 : Terrains nus	0,00 €	10 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2112-145-822 : AMENAGEMENT PARKING CARS LES COUTRES ALBENS	0,00 €	40 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2112-822 : Terrains de voirie	0,00 €	10 000,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles	0,00 €	60 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2313-113-020 : CENTRE ADMINISTRATIF ENTRELACS	0,00 €	48 100,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2313-155-820 : TRAVAUX ET EQUIPEMENT ANNUELS DES BATIMENTS PUBLICS	17 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2313-158-71 : TRAVAUX ET EQUIPEMENTS ANNUELS BATIMENTS PARC PRIVE	15 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2315-116-824 : AMENAGEMENTS ESPACES PUBLICS ENTRELACS	10 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2315-145-816 : AMENAGEMENT PARKING CARS LES COUTRES ALBENS	0,00 €	19 468,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 23 : Immobilisations en cours	42 000,00 €	67 568,00 €	0,00 €	0,00 €
D-27638-020 : Autres établissements publics	91 650,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 27 : Autres immobilisations financières	91 650,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Total INVESTISSEMENT	143 004,00 €	143 004,00 €	0,00 €	0,00 €

KTP JTB

Christian ANDRE demande s'il est possible de consulter les plans des travaux d'aménagements prévus au sein du pôle administratif. Monsieur le Maire répond qu'il fera une présentation lors d'un prochain conseil municipal ou lors d'une commission travaux.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré :

- APPROUVE la décision modificative n°1 du budget général,
- DONNE POUVOIR à Monsieur le Maire d'accomplir les formalités nécessaires à ce dossier.

Détail des votes :

Pour : 27 Voix

Abstentions : 4 Abstentions (Laurence DAGAND, Christian ANDRÉ, Séverine DEJEUX, Frédéric TOUSSAINT)

Contre : 0 Voix ()

Ne vote(nt) pas : 0 ()

2022-05-063 : Décision modification n°1 du budget annexe lotissement communal La Vie du Cher

Vu le budget annexe du lotissement communal de la Vie du Cher 2022,

Vu la nécessité d'ajuster les crédits compte tenu des inscriptions budgétaires, de l'état de l'exécution et des engagements en cours,

Il convient de procéder au virement de crédits tels que présentés ci-dessous :

Il s'agit d'ajustements techniques de crédits

DECISION MODIFICATIVE 1

Désignation	Dépenses ⁽¹⁾		Recettes ⁽¹⁾	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D-71355 : Variation des stocks de terrains aménagés	0,00 €	739 912,96 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 042 : Opérations d'ordre de transfert entre sections	0,00 €	739 912,96 €	0,00 €	0,00 €
D-71355 : Variation des stocks de terrains aménagés	0,00 €	739 912,96 €	0,00 €	0,00 €
R-71355 : Variation des stocks de terrains aménagés	0,00 €	0,00 €	0,00 €	739 912,96 €
TOTAL 043 : Opérations d'ordre à l'intérieur de la section de fonctionnement	0,00 €	739 912,96 €	0,00 €	739 912,96 €
Total FONCTIONNEMENT	0,00 €	1 479 825,92 €	0,00 €	739 912,96 €
INVESTISSEMENT				
R-3555 : Terrains aménagés	0,00 €	0,00 €	0,00 €	739 912,96 €
TOTAL R 040 : Opérations d'ordre de transfert entre sections	0,00 €	0,00 €	0,00 €	739 912,96 €
Total INVESTISSEMENT	0,00 €	0,00 €	0,00 €	739 912,96 €
Total Général		1 479 825,92 €		1 479 825,92 €

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré :

- APPROUVE la décision modificative n°1 du budget annexe lotissement communal de la Vie du Cher 2022,
- DONNE POUVOIR à Monsieur le Maire afin d'accomplir les formalités nécessaires à ce dossier

Détail des votes :

Pour : 31 Voix

Abstentions : 0 Abstentions ()

Contre : 0 Voix ()

Ne vote(nt) pas : 0 ()

2022-05-064 : Avenant n°2 au marché de confection et livraison en liaison froide pour les services de restauration des écoles, des crèches et des centres de loisirs de la Commune AAPC n°2018-07

En 2018, la Commune a signé un marché AAPC n° 2018-07, avec l'entreprise SAS LEZTROY SAVOY de Serrière en Chautagne, pour la confection et livraison en liaison froide pour les services de restauration des écoles, des crèches et des centres de loisirs.

Aujourd'hui dans un contexte d'augmentation des prix, notamment sur les prix d'achat alimentaire, du carburant, l'entreprise SAS LEZTROY SAVOY, titulaire du marché sollicite la Commune et l'ensemble de ses clients pour procéder à un ajustement tarifaire de 8.5 %. Ils précisent que cette revalorisation n'est pas suffisante pour absorber l'ensemble des hausses subies mais permettra d'en atténuer les conséquences.

L'augmentation des tarifs sur le marché en cours sera applicable dès le 1^{er} juin 2022 et prendra fin avec le marché, au plus tard le 31 août 2022.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré :

Vu le contexte économique de tension sur les approvisionnements et la situation d'inflation en France,

Vu la circulaire n°6335/SG du 23 mars 2022 du Premier Ministre, relative à la prise en compte de l'évolution de prix des denrées alimentaires dans les marchés publics de restauration

Vu la circulaire n°6338/SG du 27 mars 2022 du Premier Ministre relative à l'exécution des contrats de la commande publique dans le contexte actuel de hausse des prix de certaines matières premières,

Vu l'avis favorable de la Commission d'appel d'offres du 23 mai 2022,

- AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'avenant n°2 portant acceptation de la revalorisation tarifaire de 8.5 % sur l'ensemble des prix unitaires fixés au marché et appliqués à ce jour, à compter du 1^{er} juin et ce jusqu'à la fin du marché, conformément au projet d'avenant ci-joint,
- DONNE POUVOIR à Monsieur le Maire pour accomplir toutes les formalités nécessaires dans ce dossier.

Détail des votes :

Pour : 31 Voix

Abstentions : 0 Abstentions ()

Contre : 0 Voix ()

Ne vote(nt) pas : 0 ()

2022-05-065 : Avenant financier n°1 à la convention de portage N°20-479 - Entrelacs - Aménagements du secteur II

Le 21 décembre 2020, une convention d'intervention et de portage a été régularisée avec l'EPFL portant sur le dossier n°20-479 - Entrelacs - Aménagement du secteur nord II. Il est prévu à l'article 10.4 de cette convention qu'un avenant détaillant le capital stocké et les annuités sera réalisé dans les cas suivants : date de la première acquisition, rétrocession partielle, remboursement anticipé volontaire, travaux immobilisé et extension du périmètre visé à l'article 2.1 dans l'hypothèse où l'opération nécessite plusieurs acquisitions, à chaque échéance annuelle.

L'avenant présent intègre les honoraires (notaire et autres) pour un montant de 12 859.29 € qui se cumule au montant initial d'acquisition et modifie ainsi les annuités de remboursement qui passent de 146 848.13€ à 148 455.54€, sur la période 2022 à 2028.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré :

- AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'avenant financier n°1 de la convention de portage, avec l'EPFL, dossier n°20-479, portant sur la modification de l'article 10.4 modalité de remboursement et taux de portage dont le projet est joint à la présente,

- AUTORISE également, Monsieur le Maire, à signer les autres avenants financiers pour la convention de portage n°20-479 entrant dans le cadre de l'article 10.4 cité et qui seront transmis au cours de la durée du portage.

Détail des votes :

Pour : 31 Voix

Abstentions : 0 Abstentions ()

Contre : 0 Voix ()

Ne vote(nt) pas : 0 ()

2022-05-066 : Accord de principe pour la garantie d'emprunt avec la Savoisienne Habitat, pour 10 logements en accession sociale, opération de la Vie du Cher, commune déléguée d'Epersy

La SAVOISIENNE HABITAT va démarrer prochainement la construction de 10 logements en accession sociale à la propriété Route de la Vie du Cher.

Ces logements seront proposés en location –accession pour aider les ménages aux revenus modestes à devenir propriétaires.

Au cours d'une phase dite « locative », l'acquéreur occupe son logement et verse une redevance composée d'un indemnité d'occupation et d'un complément qui constitue son épargne et viendra en déduction du prix de vente.

Lorsqu'il le souhaite et dans la limite d'un délai convenu d'avance, l'acquéreur devient propriétaire ; c'est la phase accession. Sa redevance se transforme en mensualité de remboursement d'emprunt. Avantage pour l'acquéreur, prix de vente encadré, accompagnement au travers de la sécurisation HLM, taux de TVA réduit, exonération de la TF sur 1ans.

Afin d'assurer le portage financier des logements qui seront effectivement vendus en location – accession, la SAVOISIENNE HABITAT sollicite la commune pour un accord de principe sur la garantie du prêt social location-accession qu'elle sera amenée à contracter.

Cette garantie sera apportée à hauteur de 50 % par le Conseil Départemental de la Savoie, et les 50 % restants par la Commune.

Compte-tenu des besoins en logements sociaux sur le territoire ;

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré :

- S'ENGAGE à garantir les prêts que la SAVOISIENNE HABITAT sera appelée à contracter pour la réalisation de ces 10 logements en accession sociale ;
- AUTORISE Monsieur le Maire à établir tout acte nécessaire à la mise au point de ce dossier et à signer toutes les pièces issues des présentes.

Détail des votes :

Pour : 31 Voix

Abstentions : 0 Abstentions ()

Contre : 0 Voix ()

Ne vote(nt) pas : 0 ()

2022-05-067 : Attribution d'une subvention au Lycée de l'Albanais

Le lycée de l'Albanais de Rumilly, qui accueillent de nombreux élèves d'Entrelacs, a sollicité la Commune pour une demande de subvention afin de réhabiliter la mare du Lycée, pour des actions de sensibilisation des élèves à la biodiversité.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré :

- DECIDE d'accorder au Lycée de l'Albanais une subvention de 300 € ;
- DONNE POUVOIR à Monsieur le Maire pour accomplir les formalités nécessaires à ce dossier.

Détail des votes :
Pour : 31 Voix
Abstentions : 0 Abstentions ()
Contre : 0 Voix ()
Ne vote(nt) pas : 0 ()

5. Affaires relevant de l'Urbanisme et du Foncier

Rapporteur Yves GRANGE

2022-05-068 : Régularisation d'une emprise rue des Caves et route de Cessens sur la commune déléguée d'Albens

Afin de régulariser une partie de l'emprise de la rue des caves et de la route de Cessens, il convient d'acquérir la parcelle n°010 C 1963 et d'autoriser Monsieur le Maire ou Monsieur Yves GRANGE, Maire Adjoint délégué à l'urbanisme, à signer les actes correspondants. La régularisation interviendra au prix de 1 € du m² pour une emprise totale de 321 m² de la parcelle n° 010 C 1963 sachant que :

- La Savoisienne Habitat représentée par Monsieur Samuel RABILLARD cèdera la parcelle n°010 C 1963 soit 321 m² au prix de 1 € du m² (prix total 321 €).

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré :

- AUTORISE l'acquisition de l'emprise telle que définie ci-dessus,
- DONNE POUVOIR à Monsieur le Maire pour régulariser cette transaction par acte authentique établi en la forme administrative conformément à l'article L1212-1 du Code Général de la propriété des Personnes publiques et à accomplir toutes les formalités nécessaires dans le cadre de ce dossier.

Détail des votes :
Pour : 31 Voix
Abstentions : 0 Abstentions ()
Contre : 0 Voix ()
Ne vote(nt) pas : 0 ()

2022-05-069 : Contrat de bail avec FREE MOBILE portant sur un emplacement sur terrain pour l'installation de communications électroniques

Dans le cadre de l'installation d'une antenne de téléphonie par la société FREE MOBILE sur la commune déléguée de Cessens, il est proposé à la Commune, propriétaire de la parcelle n°62 B 1994, au lieudit « Les Bovets », de signer un contrat de bail.

Ce contrat de bail prévoit les conditions d'accueil sur la parcelle des installations de communications électroniques. Le bail prévoit un loyer annuel de 1 400 € révisable pour une durée de 12 ans qui prend effet à la date de signature du bail. Il pourra être reconduit par périodes successives de 6 ans. Toute modification et/ou extension des Equipements techniques seront soumises préalablement à la Commune pour accord.

Le projet de bail a été transmis à l'ensemble des membres du conseil municipal.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré :

- AUTORISE Monsieur le Maire ou Monsieur Yves GRANGE, Adjoint à l'urbanisme, à signer le contrat de bail entre la société FREE MOBILE et la Commune sur la parcelle n°62 B 1994 en vue d'accueillir des installations de communications électroniques, dont le projet est joint à la présente ;
- DONNE POUVOIR à Monsieur le Maire pour accomplir toutes les formalités nécessaires dans le cadre de ce dossier.

Détail des votes :

Pour : 26 Voix

Abstentions : 2 Abstentions (Alain PAGET ; Sébastien PIGNIER-TRACOL)

Contre : 4 Voix (Laurence DAGAND, Christian ANDRÉ, Séverine DEJEUX, Frédéric TOUSSAINT)

Ne vote(nt) pas : 0 ()

6. Affaires relevant des Travaux

Rapporteur André VERDU

2022-05-070 : Adhésion au groupement de commandes départemental du SDES pour l'achat d'électricité

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la commande publique et notamment ses articles L. 2113-6 et suivants,

Vu le Code de l'Energie et notamment son article L. 331-1 et son article L. 337-7, modifié par la loi n° 2019-1147 du 8 novembre 2019 relative à l'énergie et au climat ;

Vu la délibération du Bureau Syndical du SDES en date du 1 mars 2022 approuvant l'acte constitutif du groupement de commandes pour l'achat d'électricité et de services associés, dont le SDES est coordonnateur,

Considérant l'intérêt de la Commune d'Entrelacs d'adhérer au groupement de commandes précité pour ses besoins propres en matière d'achat d'électricité et de services associés,

Vu la convention constitutive du groupement de commandes pour l'achat d'électricité, laquelle est jointe en annexe des présentes,

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré :

- APPROUVE les termes de la convention constitutive du groupement de commandes annexée à la présente et approuvée le 1^{er} mars 2022 par le bureau syndical du SDES ;
- DECIDE de l'adhésion de la Commune d'Entrelacs au groupement de commandes pour l'achat d'électricité et des services associés,
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention constitutive du groupement et à signer toutes pièces à intervenir et à prendre toute mesure d'exécution en lien avec la présente délibération ;
- DECIDE que les dépenses en résultant seront imputées sur le budget de l'exercice correspondant. La participation financière de la Commune d'Entrelacs est fixée et révisée conformément à l'article 8 de la convention constitutive du groupement ;
- DONNE mandat au Président du SDES pour qu'il puisse collecter les données de consommation de chaque point de livraison et pour qu'il signe et notifie les marchés conclus dans le cadre du groupement de commandes dont la Commune d'Entrelacs sera membre.
- DECIDE de l'abrogation au 31 décembre 2023 de la précédente convention constitutive du groupement de commandes approuvée le 10 février 2015 par le bureau syndical du SDES et le 27 mars 2017 par le Conseil Municipal.

Détail des votes :

Pour : 31 Voix

Abstentions : 0 Abstentions ()

Contre : 0 Voix ()

Ne vote(nt) pas : 0 ()

2022-05-071 : Attribution d'une indemnité aux candidats ayant soumissionnés dans le cadre du marché global de performance relatif au réseau de chaleur bois énergie

Dans le cadre du « Marche global de performance relatif au réseau de chaleur bois énergie sur la commune d'Entrelacs », chaque candidat non retenu ayant remis une offre et des prestations conformes aux documents de la consultation, en ayant notamment remis un dossier technique de

niveau APD, recevra une prime d'un montant de 8 000 € HT, en application de l'article R2171-19 du Code de la Commande Publique.

Le titulaire du marché global de performance recevra également la prime, mais celle-ci sera déduite de sa rémunération au titre de son marché, conformément à l'article R2171-22 du Code de la Commande Publique.

Frédéric TOUSSAINT fait remarquer qu'une commune n'a pas la compétence en la matière et que c'est donc illégal.

Monsieur le Maire répond que c'est dans le cadre d'un marché de performance énergétique que cela sera réalisé et que ce sont l'entreprise associée à des bureaux d'étude qui vont se charger de la conception jusqu'à la réalisation. Actuellement on est dans la phase de consultation pour ce marché de performance et c'est l'assistant à maîtrise d'ouvrage qui accompagne la commune sur ce dossier.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré :

- DECIDE de verser une prime d'un montant de 8 000 €HT à chaque candidat non retenu ayant remis une offre et des prestations conformes aux documents de la consultation ;
- DONNE POUVOIR à Monsieur le Maire pour accomplir toutes les formalités nécessaires à ce dossier.

Détail des votes :

Pour : 29 Voix

Abstentions : 1 Abstentions (Christian ANDRÉ)

Contre : 1 Voix (Frédéric TOUSSAINT)

Ne vote(nt) pas : 0 ()

2022-05-072 : Attribution du marché d'étude sur les mobilités

Les enjeux liés aux déplacements sont importants sur la commune d'Entrelacs du fait de son positionnement. Ces enjeux se jouent à une échelle supra-communale et impliquent l'interaction de nombreux acteurs (la commune, l'agglomération Grand Lac, l'Etat, le Département, AREA...).

Il s'agit aujourd'hui au moyen d'une étude multimodale, s'appuyant sur :

- les études passées,
- le schéma directeur d'aménagement d'Entrelacs issue de l'étude de programmation urbaine 2021,
- d'aider à des prises de décisions par l'ensemble des acteurs compétents.

Les décisions doivent découler d'une vision macro des enjeux (projets de contournement routier, d'échangeur A41, études de leur faisabilité et leurs impacts projetés sur les flux), et des projets intra-communaux (urbanisation, requalification du centre-ville, plan des circulations induit, stationnements, développement des mobilités douces, accueil/développement d'entreprises).

L'étude a pour objectif d'élaborer un plan de mobilité sectorisé comportant deux volets :

- un plan des circulations et des stationnements répondant aux problématiques actuelles et attendues avec la réalisation de l'ensemble des projets de développement engagés ou en réflexion ;
- une stratégie multimodale de mobilité définissant des actions opérationnelles pour réguler l'évolution prospective des flux à l'échelle du bassin de vie, et identifiant les leviers d'action dans le système complexe de la planification en matière de mobilité.

Elle dotera la commune et l'agglomération Grand Lac et leurs représentants d'une vision claire des solutions efficaces et réalisables à différents horizons, dans une logique de programmation et de partenariats fonctionnels. C'est pourquoi les attendus principaux de l'étude se situent à deux niveaux territoriaux et différents horizons temporels.

Le cahier des charges de l'étude est joint en annexe.

Une seule offre a été reçue, du bureau d'études CITEC (69).

Après analyse de l'offre et précisions apportées par le candidat, il est proposé de lui attribuer le marché.

La durée prévisionnelle de l'étude est de 10 mois, de juin 2022 à mars 2023.

Le montant de la prestation et le plan de financement prévisionnel sont présentés ci-dessous :

	CITEC
Prix Phase 1 HT et options Diagnostic, approfondissement schéma directeur (mobilités douces, étude contournement sud-est, stationnement), plan des circulations et stationnement	35 100 €
Prix Phase 2 HT et options Etude d'opportunité contournement complet, stratégie et cohérence multimodale, plan d'actions	37 625 €
Prix total HT	72 725 €
Prix total TTC (20%)	87 270 €

Monsieur le Maire indique la Commune sollicitera 40% de subvention pour cette étude par le biais du dispositif « Petites Villes de Demain » auprès de la Banque des Territoires. Il précise que la CA de Grand Lac a la compétence « mobilité » et que la Commune devrait percevoir une subvention de la part de l'agglomération.

Laurence DAGAND demande où en est le dossier sur l'échangeur prévu à St-Girod. Monsieur le Maire répond que l'étude a été menée il y a un peu plus d'une année, que la CA de Grand Lac, qui gère ce dossier, doit mener une étude complémentaire demandée par le Ministère et que pour le moment, il n'a pas d'information supplémentaire.

Laurence DAGAND fait alors remarquer que la création de l'échangeur va engendrer plus de circulation sur St-Girod. Monsieur le Maire répond que l'étude prend en compte tout cela.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré :

- AUTORISE Monsieur le Maire à signer le marché avec l'entreprise CITEC (69) pour un montant d'étude de 72.725 € HT ;
- DONNE POUVOIR à Monsieur le Maire pour accomplir toutes les formalités nécessaires à ce dossier.

Détail des votes :

Pour : 31 Voix

Abstentions : 0 Abstentions ()

Contre : 0 Voix ()

Ne vote(nt) pas : 0 ()

2022-05-073 : Avenant n°1 au lot n° 1 du marché de rénovation de l'école de Cessens n° AAPC 2019-14

Dans le cadre de l'AAPC 2019-14 portant sur le réaménagement de la salle des fêtes et école de Cessens, la lot n° 1 a été attribué à l'entreprise PIANTONI SA de Saint Badolph (73).

Cette entreprise a informé la Commune qu'elle a fait l'objet d'une scission le 30 septembre 2021 au profit de 2 sociétés :

- La SPTP SAS
- PIANTONI SAS

Dans le cadre du marché sus visé, c'est la société SPTP SAS qui a repris l'intégralité de ce marché. Il convient donc d'accepter ce transfert au profit de la SPTP SAS.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré :

- AUTORISER Monsieur le Maire à signer l'avenant de transfert au lot n° 1 du marché de réaménagement de la salle des fêtes et école de Cessens, conformément au projet d'avenant ci-joint,
- DONNER pouvoir à Monsieur le Maire pour régler toutes les formalités nécessaires dans ce dossier.

Détail des votes :

Pour : 31 Voix

Abstentions : 0 Abstentions ()

Contre : 0 Voix ()

Ne vote(nt) pas : 0 ()

2022-05-074 : Convention de mise à disposition d'une emprise au profit d'ENEDIS pour l'implantation d'un transformateur de courant électrique sur la commune déléguée de Saint-Germain-la-Chambotte

Afin de permettre l'amélioration de la qualité de desserte et d'alimentation du réseau électrique de distribution publique sur la commune déléguée de Saint Germain la Chambotte, ENEDIS sollicite la signature d'une convention de mise à disposition d'une surface de 15 m² sur la parcelle 238 D 0638 situé au lieudit « le chalet » appartenant à la Section de la Chambotte Lassy et Marcens représentée par la commune d'Entrelacs. Cette surface est destinée à l'installation d'un poste de transformation de courant électrique ainsi que tous les accessoires alimentant le réseau. Un recul de 4 mètres depuis le bord de chaussée sera appliqué conformément aux prescriptions de la MTD des 2 lacs.

La convention de mise à disposition a pour objet de définir les droits consentis à ENEDIS ainsi que les modalités d'indemnisation de la commune.

Elle est établie pour la durée des ouvrages dont il est question et prévoit une indemnisation unique et forfaitaire à hauteur de 500 €.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré :

- AUTORISE Monsieur le Maire et/ou Monsieur VERDU André, Adjoint au Maire délégué aux travaux à signer la convention de mise à disposition concernant l'affaire Enedis DA24/051785 dont le projet est annexé à la présente ;
- DONNE POUVOIR à Monsieur le Maire et/ou Monsieur VERDU André, Adjoint au Maire délégué aux travaux, pour accomplir toutes les formalités nécessaires à ce dossier.

Détail des votes :

Pour : 31 Voix

Abstentions : 0 Abstentions ()

Contre : 0 Voix ()

Ne vote(nt) pas : 0 ()

2022-05-075 : Convention relative à l'enfouissement des équipements de communication électroniques en conformité avec la convention locale SDES / Orange dans la cadre des travaux d'aménagement de la place de Mognard

Dans le cadre de l'enfouissement des réseaux secs sur le secteur autour de l'église de Mognard, la commune a délégué au Syndicat Départemental d'Energie de la Savoie (SDES) la maîtrise d'ouvrage relative à l'enfouissement des réseaux de communication (ORANGE). Dans ce cadre, après validation du SDES il est proposé ce jour à la signature de la collectivité une convention particulière la liant à ORANGE. Cette convention définit les caractéristiques de l'opération ainsi que les contreparties dues par ORANGE dans le cadre de cette opération.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré :

- AUTORISE Monsieur le Maire et/ou Monsieur VERDU André, Adjoint au Maire délégué aux travaux à signer la convention particulière relative à l'enfouissement des équipements de communication électroniques sur le secteur autour de l'église de Mognard en conformité avec la convention SDES / ORANGE du 21 décembre 2018;
- DONNE POUVOIR à Monsieur le Maire et/ou Monsieur VERDU André, Adjoint au Maire délégué aux travaux, pour accomplir toutes les formalités nécessaires à ce dossier.

Détail des votes :

Pour : 31 Voix

Abstentions : 0 Abstentions ()

Contre : 0 Voix ()

Ne vote(nt) pas : 0 ()

7. Affaires relevant des ressources humaines

Rapporteur Monsieur le Maire

2022-05-076 : Création / Modification / Suppression de postes

Pour permettre le bon fonctionnement des services, il est nécessaire de procéder à la création, modification et/ou suppression de postes selon les éléments indiqués dans les annexes jointes.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré :

- APPROUVE la création et/ou suppression de postes selon les éléments indiqués dans l'annexe jointe ;
- DONNE POUVOIR à Monsieur le Maire pour accomplir les formalités nécessaires à ce dossier.

Détail des votes :

Pour : 31 Voix

Abstentions : 0 Abstentions ()

Contre : 0 Voix ()

Ne vote(nt) pas : 0 ()

2022-05-077 : Fixation du nombre de représentants du personnel au comité social territorial placé auprès de la commune d'Entrelacs et décision du recueil de l'avis des représentants de la collectivité

Vu le code général de la Fonction Publique,

Vu le décret n° 2021-571 du 10 mai 2021 relatif aux comités sociaux territoriaux des collectivités territoriales et de leurs établissements publics et notamment ses articles 4 et suivants,

Considérant que la consultation des organisations syndicales est intervenue le 06/05/2022 soit 6 mois au moins avant la date du scrutin, et l'information des représentants du personnel le 17/05/2022,

Considérant que l'effectif apprécié au 1er janvier 2022 servant à déterminer le nombre de représentants titulaires du personnel est de 106 agents, soit 86 femmes et 20 hommes,

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré :

- FIXE le nombre de représentants titulaires du personnel à TROIS (et en nombre égal le nombre de représentants suppléants),
- DECIDE le maintien du paritarisme numérique en fixant un nombre de représentants de la collectivité égal à celui des représentants du personnel titulaires et suppléants,
- DECIDE le recueil, par le comité social territorial, de l'avis des représentants de la collectivité / l'établissement en relevant.
- DECIDE de ne pas créer de formations spécialisées santé sécurité et conditions de travail

Détail des votes :

Pour : 31 Voix

Abstentions : 0 Abstentions ()

Contre : 0 Voix ()

Ne vote(nt) pas : 0 ()

2022-05-078 : Convention relative à la disponibilité des Sapeurs-pompiers volontaires pendant leur temps de travail

Monsieur le Maire rappelle qu'un Sapeur-Pompiers Volontaire (SPV) est un pompier dont l'activité de pompier n'est pas son activité principale. En effet, à la différence du pompier professionnel, le pompier volontaire possède la plupart du temps un emploi principal et exerce les activités de pompier le plus souvent en dehors de ses heures de travail.

Les SPV ont vocation à participer à l'ensemble des missions dévolues aux services d'incendie et de secours et ils concourent notamment, avec les sapeurs-pompiers professionnels, "aux actions de prévention, de prévision, de formation et aux opérations de secours que requiert, en toutes circonstances, la sauvegarde des personnes, des biens et de l'environnement". Pour l'accomplissement de leurs missions, ils suivent régulièrement des formations.

L'employeur d'un Sapeur-Pompier Volontaire peut conclure avec le Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS) une convention afin de préciser les modalités de la disponibilité opérationnelle et de la disponibilité pour formation des SPV.

Cette convention veille notamment à s'assurer de la compatibilité de la disponibilité avec les nécessités du fonctionnement du service public et organise les conditions d'absence pour stages de formation ou missions opérationnelles.

Le SDIS de la Haute-Savoie propose à la commune d'ENTRELACS de conclure une convention de disponibilité suite au recrutement par voie de mutation de Monsieur Matthieu JEANNIN, agent technique polyvalent au sein des services techniques de la commune et SPV volontaire au sein du centre de secours de CHENS SUR LEMAN en Haute-Savoie.

Les activités concernées par la disponibilité pendant le temps de travail du SPV sont les suivantes :

- Disponibilité pour formation à hauteur de 5 jours par an
- Disponibilité opérationnelle :
 - Retards possibles suite à intervention commencée hors temps de travail
 - Sinistres d'une importance particulière.

Il est précisé que les activités de Sapeurs-Pompiers Volontaires exercées par Monsieur Matthieu JEANNIN ne doivent en aucun cas intervenir pendant les périodes d'astreintes hivernales, afin de garantir le bon fonctionnement du service et d'assurer la sécurité du réseau viaire de la commune.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré :

- INSTAURE avec le SDIS 74 une convention relative à la disponibilité des Sapeurs-Pompiers Volontaires pendant leur temps de travail ;
- ADOPTE les termes de la convention annexée à la présente délibération ;

- AUTORISE Monsieur le Maire à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente convention.

Détail des votes :

Pour : 31 Voix

Abstentions : 0 Abstentions ()

Contre : 0 Voix ()

Ne vote(nt) pas : 0 ()

8. Affaires relevant de la Petite Enfance

Rapporteur Gaëlle JANIN-CHEMINOT

2022-05-079 : Convention d'objectifs et de financement pour le fonds de modernisation des établissements d'accueil de jeunes enfants "FME" pour le multi-accueil CHOUBIDOU, situé sur la commune déléguée d'Albens

La Commune a sollicité une demande de subvention auprès de la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) de la Savoie pour l'extension du multi-accueil CHOUBIDOU qui consiste en la construction d'une véranda, l'aménagement et la sécurisation des aires de jeux extérieures.

L'objectif visé par la réalisation de cette extension est de disposer d'une pièce supplémentaire pour créer une salle de motricité qui servira également pour l'accueil des enfants. Cette pièce vitrée et ouverte sur l'extérieur permettra aux encadrants de proposer plus rapidement dans la saison des activités d'extérieur aux enfants.

Par rapport aux travaux de sécurisation, la cour extérieure actuelle n'est accessible aux enfants que par beau temps. L'aire de jeux qui trône au milieu de cette cour nécessiterait des travaux de réfection pour être pleinement utilisable par l'ensemble des enfants accueillis au sein du multi-accueil. Le projet consisterait donc à venir rénover cette aire de jeux tout en créant un espace abrité et clos qui permettrait de profiter de cet extérieur et de l'aire de jeux tout au long de l'année et même en cas de mauvais temps.

Le montant total des travaux s'élève à 149 340 € HT. La subvention demandée a été acceptée par la CAF qui verserait une subvention de 119 472 € HT pour ces travaux.

Il convient donc de signer une convention d'objectifs et de financement pour fixer les conditions d'attribution de cette subvention.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré :

- AUTORISE Monsieur le Maire et/ou Gaëlle JANIN-CHEMINOT, Adjointe au Maire déléguée à la petite enfance, à signer la convention d'objectifs et de financement dans le cadre du fonds de modernisation des établissements d'accueil de jeunes enfants « FME » avec la CAF,
- DONNE POUVOIR à Monsieur le Maire et/ou Gaëlle JANIN-CHEMINOT, Adjointe au Maire déléguée à la petite enfance, pour accomplir toutes les formalités nécessaires à ce dossier.

Détail des votes :

Pour : 31 Voix

Abstentions : 0 Abstentions ()

Contre : 0 Voix ()

Ne vote(nt) pas : 0 ()

2022-05-080 : Convention autorisant un photographe à travailler dans les établissements petite enfance d'Entrelacs

La pratique de la photographie dans les crèches correspond à une tradition ancienne. Elle répond à une attente de la part d'une majorité de familles soucieuses de conserver un souvenir de la garderie de leurs enfants.

Chaque année, les multi-accueils font intervenir un photographe professionnel.

Pour autoriser la société GRAND ANGLE à exercer son activité de photographe au sein des multi-accueil, il convient de définir les modalités d'intervention (droit à l'image, prises de vue

professionnelles), de facturation des tirages aux familles ainsi que le reversement d'une partie de la recette à la commune d'Entrelacs en contrepartie de l'autorisation accordée.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré :

- AUTORISE Monsieur le Maire et/ou Gaëlle JANIN-CHEMINOT, Adjointe déléguée à la petite enfance, à signer la convention autorisant un photographe à travailler dans les multi-accueils d'Entrelacs ;
- DONNE POUVOIR à Monsieur le Maire et/ou Gaëlle JANIN-CHEMINOT, Adjointe déléguée à la petite enfance, afin d'accomplir toutes les formalités nécessaires à ce dossier.

Détail des votes :

Pour : 31 Voix

Abstentions : 0 Abstentions ()

Contre : 0 Voix ()

Ne vote(nt) pas : 0 ()

Avant de clôturer la séance, Monsieur le Maire offre la dernière revue de l'association KRONOS aux conseillers municipaux.

INFORMATIONS DIVERSES

- ENTRELACS AUTREMENT

Christian ANDRE demande quel est le statut d'Elise DUSSART-LASSEE puisqu'elle est absente au Conseil Municipal depuis plusieurs mois.

Monsieur le Maire répond qu'il n'y a aucun statut particulier. Il précise avoir échangé avec elle récemment et qu'elle devrait bientôt pouvoir assister aux prochaines séances de Conseil Municipal.

Christian ANDRE fait remarquer qu'il y a régulièrement de nombreuses coupures d'électricité sur le centre d'Albens. Il constate qu'il y a des microcoupures et des coupures plus longues qui peuvent durer parfois jusqu'à 1h30.

Monsieur le Maire indique qu'il fera un courrier à ENEDIS pour signaler ce problème et précise que depuis le départ de l'ancien technicien ENEDIS chargé de notre territoire, la commune est beaucoup moins informée sur les incidents et vie sur le réseau d'électricité.

Laurence DAGAND demande si la Route de Chambéraz est classée en agglomération ou non. Monsieur le Maire répond qu'il se renseigne mais que si des panneaux rouge et blanc sont installés de part et d'autre de la route, il s'agit d'une agglomération.

La séance est levée à 20h25

Fait à ENTRELACS, le 2 juin 2022

Karine MAISNIER-PATIN

Secrétaire de séance,



Jean-François BRAISSAND
Maire,

